

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

CANTON DE FOURMIES - COMMUNE DE SARS-POTERIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 6 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 6 février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de SARS-POTERIES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sandra BROGNET, maire.

Etaient présents : Sandra BROGNET, maire, ~~Bernard MOLITOR~~, Stéphanie LAMANT, Didier CARETTE, ~~Isabelle MAIRESSE~~, adjoints, Frédéric DARCHU, Annie DUVETTE, ~~Franck HUGOT~~, Angélique DUCHESNE, ~~Aurore WALEMME~~, Valéry ANSELOT, ~~Peggy QUINZIN-BERNARD~~. Guillaume PIERART, Thierry LEMOINE, Ludovic COMEAU

Absents excusés :

- M MOLITOR a donné procuration à M CARETTE
- MME MAIRESSE a donné procuration à M ANSELOT
- M HUGOT a donné procuration à M DARCHU
- MME WALEMME
- MME QUINZIN

Date de convocation : 29 janvier 2024 - **Date d'affichage :** 29 janvier 2024

Nombre de Conseillers présents : 10 **Qui ont pris part aux délibérations :** 13

Secrétaire de séance : MME LAMANT

.....
OBJET : Actes ; aides aux communes et aux territoires – Appui aux projets locaux des communes rurales de moins de 2000 habitants des Hauts de France

Vu l'adoption en séance plénière du 29/09/2022, la Région fait un appel à projets intitulé « **Appui aux projets locaux des communes rurales de moins de 2000 habitants des Hauts de France** ».

Une aide de 50 000 euros maximum peut être sollicitée à la Région dans le cadre de son fond d'appui pour des projets de soutien de réhabilitation énergétique globale des bâtiments publics. Le taux d'intervention Régional est fixé à 25% dans la limite de 50 000€ maximum.

Par conséquent, Madame La Maire demande à l'assemblée l'autorisation de faire une demande de subvention pour la rénovation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes.

Le projet est estimé à 216 343.24 euros HT. Nous sollicitons donc le maximum à savoir 50 000€ HT au titre de l'appui aux projets locaux des communes rurales de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à l'unanimité cette proposition :

- **DECIDE** la réalisation des travaux ci-dessus cités ;
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions au titre du FAPL

DCM - SARS-POTERIES - 2024/08

- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite au Budget
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

FAIT ET DELIBERÉ EN SÉANCE, LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS.
Sandra BROGNET, Maire